

TARIFS REPRISE DE L'ÉNERGIE 2027



Dans le cadre de l'obligation légale de Sinergy Infrastructure SA de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution de Sinergy par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

Tarif de reprise pour l'énergie renouvelable (photovoltaïque, biomasse, éolien, petite hydraulique)

		Energie reprise AVEC la garantie d'origine ¹	Energie reprise SANS la garantie d'origine ¹
Installation ≤ 3 MW	ct/kWh	Prix de marché + 1.00	Prix de marché
Installation ≥ 3 MW	ct/kWh	sur demande	sur demande

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027. Tous les prix s'entendent TVA non comprise.

REMARQUES

- 1 La garantie d'origine (GO) certifie la provenance et le moyen de production de l'énergie. Gérée par Pronovo, elle nécessite une installation certifiée et un transfert automatique actif en faveur de Sinergy.

L'obligation de reprise pour Sinergy s'applique pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 3 MVA et qui n'excèdent pas 5 GWh/an de production.

Le Conseil fédéral fixe des rétributions minimales pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW (art. 12 OEné). Si le prix de référence du marché (art. 23 LEné; art. 12, al. 2, OEné; art. 15, al. 1, OEnéR) est inférieur aux rétributions minimales, le producteur ou la productrice a en outre droit à la différence. L'OFEN calcule et publie les prix de marché de référence chaque trimestre. La différence est calculée à partir de l'écart entre la rétribution minimale et le prix de marché de référence pour la période au cours de laquelle ce dernier est inférieur à la rétribution minimale.

